

Arrêté préfectoral 70/2020/08/04/003 du 04/08/2020

**Il est interdit (sauf avec les eaux de pluie) :**

- De remplir les piscines de plus de 2 m<sup>3</sup>.
- D'arroser les espaces verts, massifs fleuris, arbustes.
- De laver les voies, trottoirs, terrasses, façades (sauf avec matériel haute pression).
- De laver les voitures.
- D'arroser les potagers de 10 h à 20 h.